



ÉMETTEURS

La suppression du dividende est loin de faire l'unanimité

L'Afep invite à une baisse de 20% du dividende en cas d'utilisation du chômage partiel. Middenext constate que la plupart des valeurs moyennes cotées l'ont réduit ou supprimé.

Par Bruno de Roulhac

Le Covid-19 vient jeter le trouble sur le versement de dividendes. Le gouvernement semble même en avoir fait un cheval de bataille. «J'invite toutes les entreprises qui bénéficient du chômage partiel soit à faire preuve de modération, soit, mieux, à donner l'exemple, à ne pas verser de dividendes», a rappelé Bruno Le Maire hier matin sur BFMTV. Les rachats d'actions ne seront pas compatibles avec le bénéfice du soutien de la trésorerie de l'Etat. » Un nouveau renchérissement alors que le ministre de l'Economie et des Finances avait déjà annoncé vendredi que les entreprises bénéficiant d'un report de charges sociales ou fiscales, ou d'un prêt garanti par l'Etat ne pourraient pas verser de dividendes, sinon, elles «se verront obligées de rembourser cette avance de trésorerie [...] avec une pénalité d'intérêts».

Entre temps, l'Afep a essayé de tempérer ces ardeurs gouvernementales. L'association patronale, qui rassemble les 110 plus grandes entreprises privées françaises, a demandé à ses membres de respecter les demandes de vendredi du gouvernement en matière de dividende. Elle les invite en outre, s'ils utilisent le chômage partiel, à réduire les dividendes à payer en 2020 de 20% par rapport à l'année dernière. En effet, s'abstenir de verser un dividende ne paraît pas la décision idéale. Cette rémunération reste très attendue par les actionnaires, institutionnels ou individuels.

«Il est difficile d'établir une règle générale compte tenu de la diversité de situations et d'entreprises concernées, cotées,

non cotées etc, confie Caroline Ruellan, présidente de SONJ Conseil et du Cercle des administrateurs. Les petits porteurs, souvent très fidèles, ont aussi besoin de le toucher, d'autant qu'ils subissent de plein fouet les chutes sévères des cours de bourse. Pour préserver la trésorerie des entreprises, ce qui est une priorité, une autre voie consisterait à verser le dividende en actions, si les statuts le permettent et si cette option n'est pas trop pénalisante fiscalement». Les sociétés «doivent faire preuve de responsabilité, en fonction de leur situation, mais nous ne nous opposons pas à une baisse ou à une suppression du dividende qui pourrait être même la bienvenue au regard des circonstances actuelles», explique Charles Pinel, associé Proxinvest. A ce stade, ISS, contacté par L'Agefi, ne souhaite pas faire de commentaires.

PASSER À UN VÉRITABLE CAPITALISME RESPONSABLE

Du côté des *midcaps*, Middenext a envoyé samedi à toutes les valeurs moyennes cotées, un questionnaire sur la manière dont elles font face à la crise du Covid-19. «Nous avons déjà plus d'une centaine de retours, qui montrent que les PME cotées prennent déjà leur responsabilité», explique Caroline Weber, directrice générale de Middenext. L'immense majorité a supprimé ou a réduit son dividende 2019, versé en 2020. Malgré les difficultés liées à l'élaboration et à l'audit des comptes, 80% des entreprises devraient respecter les délais de publication des rapports annuels.

«La crise actuelle nous donne l'occasion



► 31 mars 2020

de passer à un véritable capitalisme responsable, au-delà des simples déclarations d'intention, poursuit Caroline Ruellan. Même si l'alignement d'intérêt est toujours difficile, chaque acteur, entreprise, dirigeant, administrateur, actionnaire institutionnel ou particulier doit se comporter de manière responsable. » Les circonstances en offrent l'opportunité. Ainsi, le chômage partiel «suscite un vrai débat, au regard de l'hétérogénéité des situations poursuit Caroline Weber. Toutefois, plus de 20% des entreprises peinent à obtenir le chômage partiel en raison de la complexité des démarches». Et quand les sociétés optent pour ce dispositif, les dirigeants se l'appliquent souvent aussi.

Sinon, les mandataires sociaux, éclairés par le comité de rémunérations, pourraient renoncer à une partie de leur rémunération. Une voie ouverte par l'Afep, qui demande aux dirigeants de grandes entreprises de réduire de 25% leur rémunération globale qui leur sera versée en 2020 «pour la durée où des salariés de leur entreprise seront en chômage partiel». Ces rémunérations non payées seront versées à des actions de solidarité nationale en relation avec le Covid-19, propose l'Afep. En matière de rémunérations, «les patrons doivent être exemplaires», ajoute Caroline Ruellan. «Nous conservons notre approche habituelle, avec une rémunération 2019 alignée sur la performance de la société, poursuit Proxinvest. Pour la politique de rémunération pour 2020 nous n'apportons pas de modification et conservons notre plafond socialement acceptable de 240 Smic. Cependant, toute réduction proposée en lien avec la situation actuelle sera regardée favorablement. » ●



Une réduction des dividendes est préconisée par l'Afep en cas de recours au chômage partiel.
Crédit Fotolia.